

COMMUNE de QUILLAN

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

ARRÊTE DU MAIRE

2024

03

042

DEPARTEMENT :
AUDE.

Le Maire de QUILLAN,

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Nos Réf. : PC/PR/CR.

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Domaine : 3
Domaine et patrimoine.
Sous domaine : 3.3
Location.

VU l'arrêté n°2021-02-1467 par lequel la Commune a conclu un bail avec M & Mme Jean-Louis BAILLE.

OBJET :
Appartement 1^{er} étage
groupe scolaire Paulin
Nicoleau.
Bail Commune/ M & Mme
Jean-Louis BAILLE

CONSIDERANT que le bail arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler,

DATE

01/03/2024

Certifié exécutoire par réception
en Sous Préfecture le :

- 6 MARS 2024

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Décide de renouveler un bail avec M & Mme Jean-Louis BAILLE afin de leur louer l'appartement susvisé aux conditions suivantes.

- ✓ Date d'effet du bail : 1^{er} mars 2024.
- ✓ Durée : 3 ans renouvelables par tacite reconduction par période de 3 ans, sans que la durée ne puisse excéder 9 ans.
- ✓ Montant du loyer : 379.08 € TTC / mois.
- ✓

ARTICLE 2 : Le bail ci-annexé définit les conditions et les modalités d'application de cette location.

ARTICLE 3 : La recette sera imputée au Budget Primitif 2024 et suivants en section de fonctionnement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 01/03/2024.

Le Maire,
Pierre CASTEL.



2024-03-042**Identifiant FAST :** ASCL_2_2024-03-06T16-32-41.00 (MI251441148)**Identifiant unique de l'acte :**

011-200059418-20240306-2024-03-042-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Appartement 1er étage groupe scolaire Paulin Nicolas Bail
Commune/ M et Mme Jean-Louis BAILLE**Date de décision :** Mar 6, 2024 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [2024 03 042.PDF](#)**Préparé**Date **06/03/24 à 16:32**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **06/03/24 à 16:32**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **06/03/24 à 16:37**